

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE PRISE POTENTIEL POUR LE COMPTE DE GRDF RUE DES GARENNES

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement d'une prise potentiel nécessite une interdiction temporaire de stationner,

#### ARRETE N°06-ST-25

**ARTICLE 1 :** La Société **TERGI** sise **33 rue Lamirault 77090 COLLÉGIEN** est autorisée à renouveler une prise potentiel pour le compte de GRDF au 9 rue des Garennes à OLLAINVILLE.

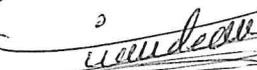
**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu du 14 au 25 avril au 2025 inclus.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, neutralisation de trois places de stationnement au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **TERGI**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11 février 2025

Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**